



COMMISSION 1

Statistiques, perspectives et planification

Exhaustivité, disponibilité et fiabilité des données statistiques

Etat de mise en œuvre de la réforme des statistiques des finances publiques selon MSFP 2014 en Côte d'Ivoire

Par Yacouba FOFANA, Chef de service à la Direction Générale de l'Économie

Version édition

1. Présentation du contexte général

L'UEMOA s'est dotée en 2009 d'un nouveau cadre harmonisé de finances publiques destiné à faciliter l'exercice de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires des Etats en application de l'article 67 du Traité instituant l'UEMOA. Ce cadre comprend six directives, dont la Directive n°10/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Cette directive est basée sur la méthodologie du Manuel des Statistiques de Finances Publiques (MSFP) 2001 actualisé en 2014 du FMI et implique entre autres :

- de produire un cadre analytique complet comprenant le TOFE élargi, le compte de patrimoine, les situations des autres flux économiques et de trésorerie ;
- d'élargir le champ du TOFE à toutes les unités du secteur des Administrations publiques, à savoir l'administration centrale budgétaire, les caisses de sécurité sociale, les administrations centrales extrabudgétaires (EPN & ISBL) et les collectivités territoriales ;
- de prendre en compte dans les statistiques les transactions en nature notamment les avantages en nature dans la rémunération des salariés ;
- d'enregistrer les opérations financières de l'Etat sur la base des droits et obligations constatés.

La directive indique en son article 25 la date du 1er janvier 2017 pour la mise en œuvre intégrale de cette disposition. Avant ce délai, les pays devraient avoir élaboré depuis le 1er janvier 2012 un Cadre d'Analyse Minimum (CAM) comprenant :



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

- Tableau 1 : TOFE au format proposé par l'UEMOA ;
- Tableau 2 : Situation des flux de trésorerie ;
- Tableau 3 : Situation des actifs financiers et des passifs ;
- Tableau 4 : Situation de la dette.

2. Etat d'avancement

La réforme vise à améliorer la comptabilité publique, la transparence et l'exhaustivité des informations financières du secteur public afin de fonder une analyse fiscale et budgétaire fiable, étape primordiale pour la formulation de programmes budgétaires cohérents et pour la surveillance des politiques économiques. La réforme vise également à disposer en temps voulu de statistiques fiables et comparables au niveau internationale sur le secteur des administrations publiques et le secteur public.

En vue du repositionnement de la Côte d'Ivoire, en matière de réforme, l'équipe de pilotage a élaboré un programme d'activité dont l'exécution a permis d'atteindre les acquis suivants :

2.1. Au niveau institutionnel

En vue de la mise en œuvre effective de la Directive n°10/CM/UEMOA du 26 juin 2009, transposée en Côte d'Ivoire par décret « N°2014-419 du 09 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat », le Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, ont conjointement créé par arrêté interministériel N°046/MEF/SEPMBPE du 31 janvier 2018, le Comité de Suivi des Politiques et des Statistiques de Finances Publiques (Comité PSFP).

2.2. Au niveau du Cadre d'Analyse Minimum

- Le TOFE de l'administration centrale budgétaire selon le MSFP 2001/2014 est élaboré depuis 2015 jusqu'à 2021. Depuis 2021 il est produit trimestriellement.
- Les tableaux 3 (tableau des actifs financiers et passifs) & 4 (tableau de la situation de la dette) sont aussi disponibles pour les périodes 2015-2021. La production des données trimestrielles a démarré en 2021.



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

- Le tableau 2 (situation des flux de trésorerie) est disponible de 2016-2021 et la production trimestrielle a démarré en 2022.

2.3. Au niveau de l'élargissement du champ

- Le TOF de la CNPS est élaboré pour les années 2016 à 2021. Celui de la CNAM est disponible pour la période 2019 à 2021 ;
- Les TOFE pour les années 2016-2021 des EPN ont été élaborés et validés. Les données des EPN portent sur l'ensemble des EPN existant. En 2022, ils sont au nombre de 98 ;
- En ce qui concerne les collectivités, leur TOFE pour les périodes 2018-2021 a été élaboré et validé.
- Au total onze structures extrabudgétaires autres que les EPN ont été identifiées et intégrées au champ du TOFE depuis 2018. Il s'agit du Conseil Café-Cacao (CCC), du Fonds d'Entretien Routier (FER), du Fonds de Développement Industriel (FODI), de l'Agence Nationale du service Universel des Télécommunications (ANSUT), de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF), de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radio Electriques (AIGF), de l'Office National de l'eau Potable (ONEP), de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANARE), de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI).
- Concernant les sociétés publiques, quatre d'entre elles ont fait l'objet d'intégration en 2022 sur la base des données de 2020. Il s'agit de : la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire (PETROCI), Air Côte d'Ivoire, et Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES).
- Les travaux sur les données des différents sous-secteurs ont permis d'étendre progressivement le champ du TOFE consolidé. Ainsi, le TOFE consolidé de 2020 couvre l'administration centrale budgétaire, les unités extra budgétaires (EPN et les unités extra budgétaires autre que les EPN citées plus haut), la caisse de sécurité, les collectivités décentralisées et quatre sociétés publiques.
- En ce qui concerne la prise en compte des avantages en nature dans la rémunération des salariés, des séances de travail ont été organisées avec la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) et la Société de Gestion du Patrimoine



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

Immobilier de l'Etat (SOGEPiE), deux structures qui s'occupent respectivement des véhicules administratifs et des logements de fonction.

- Ces travaux ont permis d'estimer les avantages en nature liés aux véhicules de fonction et de lancer les bases de réflexion pour recenser les logements en vue d'en estimer les avantages implicites.

2.4. Autres mesures de la réforme

- S'agissant de l'utilisation de la Balance Générale des Comptes du Trésor (BGCT) comme source principale pour l'élaboration du TOFE, tel qu'indiqué par la Directive, des avancées significatives ont été enregistrées. A cet effet, le sous-comité Balance à la DGTCP a affiné l'esquisse de la table de passage produite à partir de la BGCT par la classification des comptes de la balance selon le MSFP 2001/2014. L'aboutissement de ce processus sera un accomplissement important et permettra de franchir une autre étape de la transition vers le nouveau cadre harmonisé de finances publiques.
- L'élaboration d'un TOFE sur la base des droits constatés n'a pas encore débuté.
- L'exécution des autres mesures de la réforme relative à la prise en compte : (i) des stocks et du capital fixe dans l'élaboration du compte de patrimoine, (ii) de la consommation du capital fixe, (iii) les autres flux économiques restent fortement liés à la mise en œuvre de la comptabilité matière.

3. Difficultés liées à la réforme

Les difficultés qui freinent la mise en œuvre efficiente des SFP selon le MSFP 2001/2014 sont de plusieurs ordres et se situent au niveau de la prise en compte de certaines natures d'opérations, notamment :

1. Au niveau de la prise en compte de certaines natures d'opérations, difficultés de prise en compte :

- (i) des stocks et du capital fixe dans l'élaboration du compte de patrimoine,
- (ii) de la consommation du capital fixe,
- (iii) des autres flux économiques,
- (iv) des opérations non monétaires notamment les logements de fonction,
- (v) des droits constatés dans l'enregistrement des recettes.



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

2. Absence de cadre formel de transmission des données primaires dans les délais ;
3. Besoins en renforcement des capacités
 - (i) des producteurs de données primaires et des points focaux des structures concernées sur les normes et principe du MSFP 2014 ;
 - (ii) des compilateurs pour l'exploitation des données comptables.

4. Recommandations

Afin de poursuivre au mieux le processus de réforme des statistiques de finances publiques, nous formulons les recommandations ci-après :

- Prendre un acte officiel pour améliorer la circulation des données (CCM ou arrêté ministériel) ;
- Accélérer le processus d'élaboration du compte de patrimoine/balance d'ouverture ;
- Renforcer la coopération avec l'INS pour une harmonisation du calcul de la Consommation de Capital Fixe (CCF) ;
- Démarrer l'enregistrement des recettes sur la base des droits constatés en début d'année 2024 ;
- Étendre progressivement la couverture des opérations non monétaires à d'autres unités d'administrations publiques ;
- Associer le TOF des entreprises publiques au TOFE de l'administration centrale et procéder à la consolidation ;
- Elaborer un planning de formation des producteurs et compilateurs des SFP ;
- Redéfinir les critères de convergence (ou de nouveaux seuils d'évaluation) compatibles avec les changements de certains soldes induits par la production du TOFE selon le MSFP 2001/2014 ;
- Réduire le mouvement des effectifs des compilateurs des SFP ;
- Utiliser les agrégats et soldes issus du TOFE base MSFP 2014, pour le suivi et l'analyse des opérations financières (base expérimentale).

